



## Conseil Municipal du mercredi 22 septembre 2021

### Compte Rendu

L'an deux-mille-vingt-et-un, le mercredi vingt-deux septembre à dix-sept heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LANTELME, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Allos dûment convoqués le vendredi dix-sept septembre 2021.

#### Présent(s) :

1. Michel LANTELME
2. Stéphane PELLISSIER
3. Marc ELDIN
4. Philippe BIANCO
5. Jean-Marc MICHEL
6. Kévin BERNARDI
7. Maxime LANTELME
8. Sylvain BARBOTIN
9. Serge ZORGNOTTI
10. Danielle GUIRAND
11. Emmanuel CONSIDERE
12. Alain ROTTINO

#### Procuration(s) :

Sylvie MICHEL-LEYDET	donne procuration à	Michel LANTELME
Stéphanie LAMBERT	donne procuration à	Philippe BIANCO

#### Secrétaire de séance : Stéphane PELLISSIER

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des élus, précise les donneurs de pouvoirs et interroge l'assemblée sur la réception et la validation du compte rendu du précédent Conseil Municipal tenu le lundi 23 août 2021. Après lecture des points inscrits à l'ordre du jour de ce dernier conseil, l'ensemble des élus en approuve le compte rendu à l'unanimité.

## 1 – COMMANDE PUBLIQUE

### 1 – 1 Marché de remise aux normes de la base de loisirs

Ces travaux sont obligatoires et urgents selon les dispositions du décret de 2019. Conformément aux prescriptions de Madame la Sous-Préfète, la commune diligente l'opération de remise aux normes de la zone de baignade.

La procédure de définition du besoin, d'études techniques et de passation de marché de travaux et de maîtrise d'œuvre conduite par le cabinet conseil SEURECA a permis de présenter aux élus du Conseil la meilleure offre pour la commune. Le groupement EIFFAGE – VEOLIA est ainsi retenu pour assurer les travaux de remises aux normes de la zone de baignade afin que celle-ci soit opérationnelle dans les meilleurs délais.

Le montant du marché est de 986 617 € HT.

Compte tenu des contraintes liées à l'enneigement, l'opération est phasée en 2 temps : l'une à l'automne et la seconde au printemps.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité l'attribution du marché de travaux de la base de mise aux normes de la zone de baignade de la base de loisirs, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à déclencher les travaux au moment opportun

### 1 – 2 Financement de la remise aux normes de la base de loisirs

La question des demandes de subventions relatives à cette opération est active depuis le mois de janvier 2021 mais celles-ci ne pouvaient être consolidées tant que le choix technique n'était pas arrêté par l'exécutif. Différentes demandes de subventions ont ainsi été formulées au gré de l'évolution des conseils de la Préfecture, du Département, de la Région et de la CCAPV.

Aujourd'hui, afin de respecter les recommandations de la Sous-Préfecture confirmées le mardi 14 septembre dernier, la commune doit engager l'opération en 2021 sans connaître le montant précis des subventions allouées. En effet, les services de l'état affirment qu'il n'existe aucune garantie du principe de subvention au titre de l'année 2022.

- En 2021, l'incertitude repose sur le montant des subventions
- En 2022, c'est le principe même d'octroi de subvention qui n'est pas garanti

A ce stade et par précaution budgétaire, il est recommandé de recourir au mécanisme suivant (montants arrondis et conditions confirmés en annexe par la proposition du Crédit Agricole).

Objet	Taux	Montants arrondis
Montant communal minimal (financé par prêt classique) 25 ans	20% du HT	200 000€
Montant subventions potentielles (financé par prêt relai)	80% du HT	800 000€
Montant de la TVA remboursable (financé par prêt relai)	20%	200 000€
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 200 000€</b>

L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, la proposition du Crédit Agricole et autorise le Maire à signer les documents afférents.

## **2 - PATRIMOINE**

### 2 – 1 Cession de la parcelle C821 – Lotissement du Super Allos

L'intervention du géomètre pour le bornage de la parcelle communale cadastrée C821 a révélé que les limites d'origine empiètent sur la chaussée et que le fossé des eaux pluviales se trouve dans le lot.

Sur ses recommandations en vue de respecter la limite du domaine public et afin que la commune conserve l'ouvrage public, la superficie de la parcelle initialement de 639m<sup>2</sup> est réduite à 567m<sup>2</sup> (plan en annexe). Il est proposé de revoir le prix de vente de façon proportionnelle, l'établissant à 50 577€ au lieu de 57 000€ selon la proposition d'achat retenue par le conseil du 10/09/2020.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la cession de cette parcelle C821 du Lotissement du Super Allos aux conditions ci-dessus explicitées.

## **2 – 2 Conventions de servitudes avec le SDE 04 poste de la Maison Forestière**

Le passage de lignes sur la parcelle communale cadastrée C 764 est nécessaire pour la remise en état de l'alimentation électrique du poste de la Maison Forestière par le renforcement de la basse tension BTA, de la façon suivante :

- Une ligne aérienne avec remplacement du support et passage de 10 m de câble aérien
- Une ligne souterraine avec pose d'un coffret et passage de 5 m de câble en souterrain

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les travaux de renforcement BTA du poste de la Maison Forestière et de conventionner avec CEGELEC chargé par le SDE 04

## **2 – 3 Régularisation foncière - Cession de la parcelle C906**

Dans le cadre de travaux sur sa propriété, M. MARTIN a empiété sur la parcelle communale contigüe en creusant une tranchée pour le raccordement électrique. La parcelle en question cadastrée n°C906 sise lieu-dit « Le Brec », d'une superficie de 920m<sup>2</sup>, a une valeur estimée à 0,15€ le mètre carré.

Afin de régulariser et faciliter l'accès aux réseaux, l'assemblée délibérante approuve la cession de la parcelle communale C906 au profit de M. MARTIN étant entendu que tous les frais relevant de cette affaire sont à la charge de l'acquéreur.

## **2 – 4 Deux Salles hors-sacs**

Dans le cadre du label « Famille Plus », l'existence de salles hors-sacs en hiver est un critère obligatoire dans chaque station. En effet, il s'agit d'assurer une prestation de base aux familles, aux groupes, etc ... pour se reposer au chaud et se restaurer.

Afin de conserver ce label, il est proposé de créer 2 salles hors-sacs sur la station : une au Seignus (Chalets des Guinands), l'autre à la Foux (bâtiment contigu de la Poste).

L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, la nomination de ces 2 salles hors sacs sur le Val d'Allos.

# **3 – FINANCES**

## **3 – 1 Admission en non-valeur produits communaux**

Le comptable public demande à la commune l'admission en non-valeur de différents produits communaux dont le recouvrement n'a pu être effectué.

- Budget principal de 2014 à 2020 : 1 623,01€
- Budget Annexe de l'Office du Tourisme de 2018 à 2020 : 450€

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité ces admissions en non-valeur des produits communaux ci-dessus.

### **3 – 2 Décision modificative N° 1 2021- Budget annexe Réseau de chaleur**

Le budget annexe du réseau de chaleur de la commune nécessite des crédits complémentaires afin de procéder aux réajustements des comptes; A ce titre, 20 000€ étaient prévus au Budget primitif 2021 mais un besoin complémentaire de 2 000€ est nécessaire afin d'assurer le réapprovisionnement de fioul. Cette dépense sera compensée par la vente ultérieure de la production de chauffage aux bénéficiaires du réseau de chauffage.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité cette décision modificative N°1 relative au budget annexe « Réseau de chaleur »

### **3 – 3 Décision modificative N ° 1 2021 - Budget annexe Office de tourisme**

Les problématiques d'immatriculation de l'Office du Tourisme ayant entraîné l'établissement de paies indiquant un numéro de SIRET radié depuis janvier 2020, la comptable publique a recommandé d'établir les bulletins de salaires sur le SIRET de la commune. Ce qui se traduit par un transfert des crédits (217 522€) du chapitre 012 de l'Office du Tourisme vers celui du budget principal.

Un mécanisme de refacturation de la même somme de la commune à l'Office du Tourisme permettra de conserver les équilibres budgétaires globaux.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité cette décision modificative N°1 2021 relative au budget annexe de l'office du tourisme

### **3 – 4 Décision modificative N ° 3 - 2021 - Budget Principal**

Sur la section de fonctionnement : le virement du solde du chapitre 12 du budget annexe de l'office du tourisme est porté au crédit du chapitre 12 du budget principal communal. 12 Avril 2021,

Sur la section d'investissement, sont notamment portés la salle hors sac ainsi qu'un complément pour l'aménagement des locaux de la police municipale

L'intégralité des mouvements comptables est détaillée en annexe.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité cette décision modificative N°3 – 2021 relative au Budget Principal Communal

## **4 – RESSOURCES HUMAINES**

### **4 – 1 Création d'un poste non permanent - Volontariat Territorial Administratif**

Le volontaire territorial en administration (VTA) s'adresse à un jeune diplômé (à partir de bac + 2) souhaitant travailler dans une collectivité territoriale rurale. Le temps d'une mission de 12 à 18 mois, le VTA lui permet de renforcer ses

compétences en ingénierie de projet. Le soutien financier de l'état est de 15 000€ (versé par l'ANCT – Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) au profit de la collectivité.

La commune d'Allos a souhaité s'engager dans cette démarche. Aussi, il est proposé le recrutement d'un agent pour une durée de 12 à 18 mois sur les missions suivantes :

- ✓ Mise en place opérationnelle du nouvel outil de gestion dématérialisée « Mainti 4 »
- ✓ Gestion et suivi de tous types de réclamations via tous les canaux
- ✓ Mise en performance des délais de réponse, du suivi et traitement des demandes pluridisciplinaires.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la création du poste de VTA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

#### **4 – 2 Recrutement d'un poste d'infographiste – Office de Tourisme**

En juin 2021, un agent en contrat saisonnier a été recruté au sein de l'office de tourisme, ayant les missions d'infographiste et autres missions de communication. A ce jour, un renouvellement de la mission est sollicité pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021. Le contrat à durée déterminée pourra, le cas échéant, être renouvelé dans la limite de deux ans. Le poste relève de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la création du poste d'infographiste sur l'Office du Tourisme

#### **4 – 3 Renouvellement du poste de chargé du développement territorial – Office de Tourisme**

En décembre 2020, un chargé de développement territorial a été recruté au sein de l'office de tourisme. A ce jour, un renouvellement du contrat de travail à durée déterminée est sollicité pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021. Il pourra le cas échéant être renouvelé dans la limite d'un an.

Le poste relève de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la création du poste de chargé du développement territorial sur l'Office du Tourisme

#### **4- 4 Renouvellement des postes saisonniers – Hiver 2021/2022**

Dans le cadre de la préparation de la saison hivernale 2021/2022 et comme chaque année, il est proposé d'ouvrir les postes de saisonniers de la manière suivante :

##### **Service administration générale**

- 1 agent à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées) pour assurer des missions pluridisciplinaires.

##### **Service de police municipale**

L'activité de ce service nécessite le recrutement de 3 agents de Surveillance de Voie Publique à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées) afin d'assurer principalement la sécurité publique lors des augmentations démographiques liées au tourisme, l'information aux usagers des stations du Val d'Allos et d'assurer la sécurité des événements.

### **Agence postale communale à la Foux d'Allos**

L'activité de ce service nécessite le recrutement d'un agent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) assurant les missions de guichetier. Ce poste est financé par la convention d'objectifs liant la commune et la poste.

### **Office de Tourisme Municipal du Val d'Allos**

L'activité de ce service nécessite le recrutement de :

- 3 agents d'accueil à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisés) afin d'assurer l'information des touristes sur les deux sites de la commune : Allos-village et la Foux d'Allos.
- 3 agents d'animation à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisés) afin d'assurer la logistique, l'encadrement et l'animation des événements touristiques du Val d'Allos.
- 1 responsable animation à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisés) afin d'assurer l'encadrement du personnel et d'assurer la responsabilité des animations et événements touristiques du Val d'Allos.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le renouvellement des postes saisonniers ci-dessus

La séance est levée à 20h30

**Le prochain Conseil Municipal est fixé au**

**Lundi 8 novembre 2021 à 17h30**

**À la Salle du Conseil Municipal**